



**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de sélection
pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs
de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne
au titre de l'année 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la région Bretagne,

Vu le message du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour les corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des ressources humaines du SGCD35 est nommée présidente de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2023.

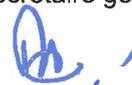
Article 2 : Sont désignés en qualité de membres de la commission de sélection :

- Mme Claire CHOLLET, major de police, adjointe au chef du service de la Police aux Frontières Portuaires de Saint-Malo,
- M. Pascal ADAM, attaché d'administration hors classe, chef du bureau de la dépense militaire à la Région de gendarmerie de Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 5 juin 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."